

LE SERVICE DES ETUDIANTS BOURSIERS DES UFR LANGUES ET COMMUNICATION, LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

Ce service, interface entre les étudiants des UFR littéraires et le Crous de Dijon (gestionnaire des boursiers sur critères sociaux et d'un service d'assistantes sociales), **reçoit les étudiants, les écoute et les oriente** :

- dans leur démarche de demande d'aides sociales
- dans leur besoin de trouver une écoute et une aide à leurs problèmes d'ordre familial, personnel de santé, financier...

Le service des étudiants boursiers a également pour **mission de rendre compte au Crous de l'assiduité des étudiants**, condition sine qua non pour percevoir une bourse sur critères sociaux.

Les demandes de bourses

Les dossiers de demandes se font sur le site internet du CROUS de Dijon (www.crous-dijon.fr) entre janvier et mai de chaque année ; déjà boursier, le dossier est à renouveler tous les ans. Il est impératif pour les étudiants de respecter ces délais, les dossiers tardifs ne permettant pas aux étudiants d'obtenir une notification de bourses dans les temps pour bénéficier au moment de leur inscription, d'une dispense de paiement des droits de scolarité.

Le cas échéant, les étudiants concernés peuvent demander le remboursement des frais de scolarité avancés au moment de leur inscription dans le cadre d'un calendrier arrêté chaque année par l'agent comptable de l'université de Bourgogne.

Les obligations des étudiants boursiers

Les étudiants boursiers doivent obligatoirement être assidus aux cours et examens (contrôles continus et terminaux) durant l'année universitaire. Afin de justifier de leur présence, une fiche d'assiduité aux cours de travaux dirigés (TD) sera à retirer au bureau des boursiers mi-novembre (pour le semestre 1) et mi-mars (pour le semestre 2). Cette fiche devra être dûment remplie par l'étudiant et déposée auprès du service des bourses, **signée par tous** les professeurs de TD et remise dans les délais indiqués, au risque d'être considéré comme non-assidu.

La non assiduité constatée oblige l'étudiant à rembourser les mensualités déjà perçues (en totalité ou partiellement selon les cas).

Absence liée à une maladie

Toute absence doit être justifiée. Les étudiants rencontrant des problèmes de santé au cours de l'année universitaire doivent faire une « demande de congé de bourse » au-delà de 15 jours d'absence. Ce document est à retirer au :

**Service des Etudiants Boursiers
Bureau 164
4 Boulevard Gabriel
21000 DIJON**